

Date de convocation : 20/03/2019

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 9

• **Abstention :**

Nombre de délégués votants : 63

• **Voix POUR : 63**

• **Voix CONTRE : ...**

Certifiée exécutoire compte

tenu de la transmission en

Préfecture le : 02/04/2019

Affichée le : 02/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à VERSAINVILLE, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs

LECAPITAINE MICHEL	LAURENT CLAUDE	MEVEL THIERRY
BOULAND PATRICK	ALLARD JEAN PIERRE	BISSON ROGER
CAILLOUET MICHEL	DUGUEY BRUNO	MESNIL JEAN PHILIPPE
LUCAS YVES	DUBOST THIERRY	POURNY PASCAL
TURBAN YVONNICK	LETEURTRE CLAUDE	SOBECKI LOIC
LHERMET WILLIAM	GOULARD JOEL	
BOUTIGNY MICHEL	GARCIA LOUIS	NOEL MICHEL
LECOQ ANDRE	MEURGEY JEAN CLAUDE	GARIGUE JACQUES
ROSET YVES	PORCHON CHRISTIAN	ALIMECK TONY
GIESZCZYK JEAN-RENE	BLAIS NORBERT	LIETTA JEAN
LEBRETON JACKY	GASNIER JEAN MARIE	KEPA GERARD
BENOIT DOMINIQUE	HUET SERGE	GOUPIL JEAN PIERRE
LEROUX JEAN-CLAUDE	LIVIC PIERRE	HAGHEBAERT DANIEL
BINET ALAIN	LEBOUCQ JEAN-YVES	DEWAELE KEVIN
BONNE JEAN LOUIS	REAL ROBERT	

Mesdames

JOSSEAUME ELISABETH	DEWAELE-CANOUEL CLARA	
MARY-ROUQUETTE VALERIE	GRENIER SYLVIE	FIOR FRANCOISE
BLANDIN DANIELE	GUIBOUT MARYVONNE	MARC MARIE-NOËLLE
COUDIERE JACQUELINE	ROUSSEAU EMILIE	DUCRET VIRGINIE

Pouvoirs :

MACE ERIC a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
 LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
 AUBEY SABRINA a donné pouvoir à JOSSEAUME ELISABETH
 JARRY SONIA a donné pouvoir à RUL BRIGITTE
 LEBAILLY BENEDICTE a donné pouvoir à DUBOST THIERRY
 MAUNOURY HERVE a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
 LEFEVRE ALAIN a donné pouvoir à MESNIL JEAN PHILIPPE
 LEPETIT SEVERINE a donné pouvoir à REAL ROBERT
 MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

GOUPIL OLIVIER	RUAU MAURICE	BARBERA MIGUEL
GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS	DESERT CLAUDE	DUFAY FABIEN
ORIOU MICHAËL	LETOURNEUR RAYMOND	PHILIPPART DAVID
BERHAULT DIDIER	LEMECIER JEAN-JACQUES	MARIE JEAN LUC
BARTHE PATRICK	ANDRE JEAN LUC	

Mesdames

GUEVEL-BADOU CECILE	STANC NATHALIE	MARGUERITTE MAURICETTE
HOFACK CHRISTINE	CHIVARD MARYVONNE	RUL BRIGITTE

M. Pierre LIVIC est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190328-065_2019-DE

**URBANISME – PLUI SIVU DE L'ANTE AU TRAIN FEUILLES – APPROBATION DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE MIEUX**

La Communauté de Communes du Pays de Falaise a délibéré le 20 septembre et le 20 décembre 2018 afin de prescrire l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Train Feuilles dont l'objectif est d'autoriser les constructions ou installations à usage artisanal, industriel ou commercial, les activités tertiaires et les services en particulier de restauration et d'hôtellerie ainsi que d'augmenter l'emprise au sol à 60% dans l'article 9, dans un esprit d'économie du foncier. Ont en outre été définies les modalités de mise à disposition du projet au public.

Durant la procédure, les Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable sur le projet de modification simplifiée.

Conformément à la procédure, le dossier a été mis à disposition du public du 21 janvier au 22 février 2019 inclus.

Aucune observation du public n'a été enregistrée ni sur les registres disponibles au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Saint Martin de Mieux, ni sur l'adresse mail indiquée sur le site Internet de la Communauté de communes.

Il est proposé de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du SIVU de l'Ante au Train Feuilles et d'approuver la procédure.

Le Conseil communautaire

- Vu les dispositions du code de l'urbanisme notamment celles relatives au Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'article L5211-17 du CGCT ;
- Vu la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
- Vu l'autorisation de la commune de Saint Martin de Mieux de réaliser une modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Train Feuilles sur le territoire communal par la Communauté de communes ;
- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Falaise du 20 septembre et 20 décembre 2018 prescrivant la modification simplifiée du PLUi du SIVU de l'Ante au Train Feuilles ;
- Vu les mesures de publicité effectuées,
- Considérant qu'aucune observation du public n'a été consignée sur les registres mis à disposition du public,
- Considérant les avis favorables émis par les Personnes Publiques Associées ayant transmis leur avis : Chambre d'agriculture du Calvados, CCI Caen Normandie, Département du Calvados, CMAI Calvados Orne,
- Considérant que la modification simplifiée n°1 est prête à être approuvée,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE :**

- de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi du SIVU de l'Ante au Traine Feuilles,
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi du SIVU de l'Ante au Traine Feuilles, ayant pour objet d'autoriser les constructions ou installations à usage artisanal, industriel ou commercial, les activités tertiaires et les services en particulier de restauration et d'hôtellerie ainsi que d'augmenter l'emprise au sol à 60% dans l'article 9, dans un esprit d'économie du foncier.

➤ **PRECISE QUE :**

- conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Saint Martin de Mieux, d'une publication au recueil des actes administratifs et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président,
Claude Leteurre



Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID : 014-241400514-20190328-065_2019-DE